

Séance du mercredi 06 mai 2009

~~~~~

L'an deux mille neuf, le six mai à dix neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron, sous la présidence de Monsieur MARTIN Jean-Michel, Président ; d'après les convocations en date du 24 avril 2009.

Présents : MARTIN Jean-Michel, VARANCEAU Jean-Luc, VITRY Jean, PERAT Sylvie, THOUARD Geneviève, et ROUDIER Patrick.

Absent excusé : MM.BEGEY Jean-Marie et MOYSAN Alain

Absent : M. Jean-Michel VICENTY.

Invité présent : Didier HAY

Madame PERAT Sylvie a été nommée secrétaire de séance

## =====**Ordre du Jour**=====

1. **Matériel**
2. **Point sur les travaux en commun**
3. **Indemnité du personnel**
4. **Questions diverses**

=====

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2008, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1- Matériel**

- Tondeur Iséki

Monsieur le Président indique qu'il a fait une démarche auprès de la compagnie d'assurance SMACL/service défense juridique afin de trouver une solution pour réparer correctement le tondeur. Il faudrait obtenir le rapport d'expertise établi par un cabinet de Cognac.

### **2- Point sur les travaux en commun**

- Débernage

\* Sur Le Seure : le débernage effectué a donné satisfaction mais il est dommage qu'il ne soit pas achevé sur une longueur de 10/12 mètres. En effet, la semaine était terminée et pour ne pas retarder plus le travail sur la commune de Migron, les agents ont décidé d'arrêter. Monsieur Le Président fait remarquer que le travail sur une commune doit être totalement terminé avant d'en commencer un autre. Aussi, retourneront-ils sur Le Seure pour y finir le débernage.

\* Sur Migron, il reste une partie de chemin à faire entre les villages de chez Sabourin et Azac (soit environ 2 kilomètres au total).

\* Sur Villars les Bois, il reste également quelques kilomètres à faire. Mais, c'est l'entreprise JAGUENAUD de Juicq qui interviendra.

Monsieur Jean-Luc VARANCEAU signale que l'entrepreneur serait prêt à venir entre le 11 et le 15 mai sur les 3 communes.

Le Seure et Migron étant d'accord pour essayer avec l'entreprise, la journée du jeudi 14 mai est retenue pour faire le débernage. Le matin sur Villars et l'après-midi sur Migron et Le Seure.

Demander sur chaque commune aux personnes intéressées par de la terre de venir avec un tracteur et une remorque pour assurer l'évacuation du remblai.

Un agent devra suivre le convoi avec le tracteur Cormick attelé avec la balayeuse pour nettoyer après le passage de la machine. Madame Sylvie PERAT, Maire de Migron, tient à signaler que le mauvais état du tracteur Cormick, notamment au niveau des freins, ne permet pas de s'en servir en toute sécurité.

- Désherbage

L'agent du Seure, Monsieur Jean-Paul MICHAUD est venu sur Villars les Bois pendant 1 journée. Il reste une ½ journée car il y a eu une perte de temps pour le dételage de la désherbeuse qui était installée sur un tracteur au Seure et la ré-atteler sur le tracteur Deutz.

Monsieur le Président, signale que pour les matériels utilisés par les trois communes lors d'une même période, il serait plus judicieux de les installer sur un tracteur et de faire les travaux avec le même équipement.

Cependant, Monsieur Patrick ROUDIER indique qu'il avait été prévu sur Le Seure, la plantation des massifs le jeudi 07 mai. Monsieur le Président propose que dès la fin du désherbage (le 07/05 au matin), les agents de Villars les Bois et du Seure terminent tous les deux les plantations au Seure.

- Voirie

Préalablement au goudronnage, il faut boucher les trous avec du calcaire ou de l'enrobé. Monsieur le président demande les besoins de chacun :

- Migron : calcaire et enrobé en quantité non définies à ce jour
- Villars les Bois : Néant
- Le Seure : 3 jours à 2 agents

- Divers

En gros travaux, Madame Sylvie PERAT, Maire de Migron, informe qu'il faut prévoir la construction du mur de l'extension du cimetière de Migron pour la fin de l'année.

### **3- Indemnités du personnel**

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
  - le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
  - l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** au profit des agents titulaires et stagiaires.

Il est institué **au profit des cadres d'emploi de rédacteur** le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Le montant annuel de référence (soit 1 250,08 Euros au 1<sup>er</sup> octobre 2008) peut connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- décide que cette indemnité sera versée mensuellement,
- décide que cette indemnité est fixée à 1 200 € annuels soit 100 € mensuels,

- décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (*circulaire INTA9600130C*).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

#### **4- Questions diverses**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.*